



Une association pour  
**ré-agir** au féminin

### **CSW67 Intervention au sujet du numérique**

L’éducation aux outils numériques est indispensable. L’illectronisme, l’illettrisme numérique, est largement répandu dans le monde. Les compétences numériques : rechercher, comprendre, évaluer et produire des informations utiles pour l’action et la prise de décisions dans la vie courante, cette maîtrise des fonctions techniques de base doit s’accompagner de l’éducation à la protection des données personnelles et à la sécurisation des équipements.

Le numérique comme tous les outils, comme la langue d’Ésope, dépend de l’usage qu’on en fait.

L’utilisation des réseaux sociaux peut ouvrir de formidables opportunités. Comment ne pas penser aux Iraniennes et à Masih Alinejad. Ses prises de parole, ses hashtags #mycameraismyweapon ou #Malibertefurtive où elle brandissait son voile au bout d’un bâton ont joué un rôle déterminant dans le dévoilement des femmes et la Révolution en cours en Iran.

Mais c’est aussi une source de harcèlement et de violences. YouTube Shorts, TikTok et autres plateformes des médias sociaux publient des messages courts mettant en scène des femmes dans des rôles stéréotypés. Ces vidéos de 60 secondes, en rafale empêchant de les analyser, ancrent dans les cerveaux des images dégradantes des femmes. Elles sont vues des millions de fois. Elles ont un impact négatif sur les représentations des femmes, les enfermant dans des rôles sexués archaïques, inégalitaires et patriarcaux.

S’il convient d’éviter l’assimilation des réseaux sociaux à leurs externalités négatives, qui n’affectent d’ailleurs pas seulement la jeunesse, prendre la mesure de leur impact est nécessaire.

L’utilisation de TikTok est en très forte hausse depuis 2020, 60 % des garçons entre 11 et 18 ans utilisant le réseau social. Cette évolution exponentielle n’est pas limitée aux adolescents, le nombre de Français tous âges confondus se rendant chaque mois sur ce réseau de partage de vidéos courtes étant passé de 4,4 millions en 2019 à 15 millions en 2021 et 20 millions en 2022. 30 % d’entre eux ont moins de 18 ans, soit 6 millions de mineurs.

Une Proposition de loi relative à la prévention de l’exposition excessive des enfants au numérique vient d’être votée à l’AN sur le vote d’une majorité numérique fixée à 15 ans. **Mireille Clapot**, députée française, va nous en parler.

Les réseaux sociaux sont à la fois un lieu d’opportunités pour les jeunes utilisateurs et un lieu de convergence de risques multiples. Dans le cas des fausses informations, ce sont les conditions d’exercice mêmes de leur citoyenneté qui sont mises en péril.

Aussi en France, l’éducation des élèves aux usages responsables des outils numériques est développée à tous les niveaux du système éducatif.

Ne pas rencontrer la personne, l'autre virtuel, le déshumanise et accroît la violence ou la colère des usagers qui se déchainent au détriment des plus isolées.

Comme Facebook ou Twitter, la réalité virtuelle et le métavers créent des espaces numériques propices à la misogynie et à la violence sexuelle.

En 2018, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes et les filles a défini la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles. Elle est souvent liée aux violences perpétrées hors ligne.

Elle prend de nombreuses formes telles que le harcèlement sexuel, le harcèlement obsessionnel ou le « zoombombing ».

Francopol, le réseau International francophone de formation policière et l'organisation Internationale de la Francophonie ont édité un guide pratique « La lutte contre l'abus et l'exploitation sexuelles en ligne » Il vous sera présenté par **Patricia HERDT** de l'OIF.

De nombreux logiciels ont été créés pour permettre d'appeler à l'aide en cas d'agression dans l'espace public. Mais les informations récoltées peuvent être aussi un moyen de contrôle des déplacements des jeunes filles et femmes. **Soukaina BOURAOUI** nous interrogera sur la continue réflexion entre liberté et sécurité

Bien que toutes les femmes et les filles y soient exposées, elle cible particulièrement les jeunes filles et les femmes actives dans la vie publique, visant à les réduire au silence. Notamment les femmes parlementaires. Une étude de la délégation femme de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie a été consacrée à cette violence. **Chantal SOUCY**, sa présidente, nous en parlera.

La violence à l'égard des femmes et des filles dans les environnements numériques englobe également la violence au sein du foyer et entre partenaires intimes. De nombreuses formes de violences exercées par des partenaires intimes ou ex-partenaires dans la vie réelle, notamment la maltraitance financière et le contrôle coercitif, sont reproduites et intensifiées dans les espaces numériques.

L'internet n'est pas un espace de non-droit. En France, sous l'impulsion des associations, des lois ont été adoptées pour pénaliser les auteurs. Des peines ont été prononcées à leur rencontre lors de procès médiatisés. Regards de femmes a été partie civile aux côtés de Mila dans le procès qu'elle a intenté à ses agresseurs virtuels. Ils ont été condamnés à de la prison effective et à de fortes amendes, en espèces sonnantes et trébuchantes.

La loi du 6 août 2014 a inclus la dimension virtuelle du harcèlement, lorsque celui-ci est exercé par « le biais d'un support numérique ou électronique » et des peines sont prévues pour la violation du droit à l'image.

La loi du 3 août 2018, introduit un délit de « harcèlement groupé », qui réprime les phénomènes de « meute » en ligne. La Ministre, **Madame Marlène SCHIAPPA**, à l'origine de cette loi nous présentera ses objectifs : s'attaquer aux phénomènes de multiplicité sur les réseaux sociaux, derrière lesquels certains internautes se croient abrités.

La loi du 2 mars 2022 crée un délit de harcèlement scolaire qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime.